

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR UNE REUNION DE COMITE DIRECTEUR - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE REGIONALE DE NATATION HAUTS-DE-FRANCE

Considérant que la Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France organise une réunion de comité directeur le 03 septembre 2025,

Considérant que la Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France a sollicité la mise à disposition d'une salle de réunion, auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et que la salle dite des élus située à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum, est disponible,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gracieuse de salle, avec la Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France représentée par son Vice-président, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition de salle située à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum, avec la Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France, située à Nœux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum dans le cadre d'une réunion de comité de directeur organisée le 03 septembre 2025 et ce à titre gratuit, selon les modalités prévues dans le projet annexé à la décision.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 11.9.12.025

Commessel

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

NESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 1 SEP. 2025

Et de la publication le : - 1 SEP. 2025

Par délégation du Président La Conseillère déléguée,

ANNESSIEZ Danielle



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

100, avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex Tél: 03 21 61 50 00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LA LIGUE REGIONALE DE NATATION HAUTS DE FRANCE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100, avenue de Londres CS 40548 62411 Béthune Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre, dûment autorisé par décision n°2025_ en date du

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France 138 bis Rue Léon Blum 62290 Noeux les Mines Représenté par son Vice-Président, Monsieur Thomas Carpentier,

Ci-après dénommée « Ligue Régionale de Natation Hauts de France » d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'une salle entre la Communauté d'Agglomération et la Ligue Régionale de Natation Hauts de France pour l'organisation d'une réunion de comité directeur d'une journée dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 138 bis rue Léon Blum, à Nœux-les-Mines.

ARTICLE 2: MISE A DISPOSITION DU LIEU DE RENCONTRE

2-1 Désignation des locaux

Dans le cadre de l'organisation d'une réunion de comité directeur d'une journée, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France, la salle des élus, sur le site de Nœux-les-Mines, sise 138 bis rue Léon Blum, à Nœux-les-Mines.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur le mercredi 3 septembre 2025 de 18h à 22h, dans la salle des élus

2-3 Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération sera tenue de respecter un préavis de 15 jours, notifié à la Ligue Régionale de Natation Hauts de France par lettre recommandée avec accusé de réception.

2-4 Destination des lieux mis à disposition

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à l'organisation de la réunion de comité directeur.

2-5 Conditions d'occupation

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France est entièrement responsable de l'organisation de la réunion de comité directeur.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France s'interdit de concéder ou de sous-louer les locaux mis à sa disposition.

La Communauté d'Agglomération assurera l'entretien courant, le nettoyage des locaux et l'accueil des personnes durant la rencontre.

2-6 Etat des lieux

Les espaces sont mis à disposition en l'état.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et la Ligue Régionale de Natation Hauts de France ; ce document devra être joint en annexe.

2-7 Sécurité incendie et règlement intérieur

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France sera tenue de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Elle devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site.

Enfin, la Ligue Régionale de Natation Hauts de France veillera à conserver fonctionnel l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

La mise à disposition des salles est conditionnée au respect des règles sanitaires strictes et effectuée sous l'entière responsabilité de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France (distanciation physique, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique etc...).

2-8 Prise en charge des fluides

Durant la mise à disposition, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge le coût des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'utilisation des locaux.

ARTICLE 3: ASSURANCE DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France est tenue de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Ligue Régionale de Natation Hauts de France dès réception par la Communauté d'Agglomération d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération dès réception par la Ligue Régionale de Natation Hauts de France d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5: LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à

, le

Fait à Béthune, le

La Ligue Régionale de Natation de Hauts de France

Le secrétaire général adjoint

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Par délégation du Président La Conseillère Déléguée

Thomas Carpentier

Danielle Mannessiez

L'annexe ci-jointe est l'état des lieux contradictoire des locaux. L'annexe fait corps avec la présente convention et a une valeur identique à celle de la présente convention.

ANNEXE: ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE DES LOCAUX

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Etat des lieux contradictoire à annexer à la convention de partenariat

	Etat des lieux d'entrée ☐ Etat des lieux de sortie ☐
OBJET ET SITUATI	ON
ETAT DES LIEUX (à compléter)	X
Personnes présentes : - pour la Communauté d'Agglomération - pour la Ligue Régionale de Natation Hauts de France	
Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les pa intégrante de la convention d'occupation temporaire du domai	
Fait et signé àFait en 2 originaux dont un remis à chacune d	
Pour la Communauté d'Agglomération, M ou Mme	Pour la Ligue Régionale de Natation Hauts de France M ou Mme,